



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mai 2006

Résolution 1678 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5437^e séance,
le 15 mai 2006**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions et déclarations antérieures concernant la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée (ci-après dénommées « les parties ») ainsi que les exigences qu'il y a formulées, notamment les résolutions 1640 (2005) du 23 novembre 2005, 1661 (2006) du 14 mars 2006 et 1670 (2006) du 13 avril 2006, et la déclaration de son président en date du 24 février 2006 (S/PRST/2006/10),

Souhaitant son engagement sans faille en faveur du processus de paix et de l'application prompte et intégrale des Accords d'Alger,

Ayant à l'esprit les acquis de la réunion du 10 mars 2006, à Londres, de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et *comptant* sur une issue positive de la prochaine réunion, prévue le 17 mai 2006,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 mai 2006 le mandat en cours de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE);
2. *Exige* des parties qu'elles respectent pleinement la résolution 1640 (2005), en particulier ses paragraphes 1 et 5;
3. *Demande* une fois encore aux États Membres de continuer d'appuyer la MINUEE et de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé afin de soutenir l'opération de délimitation de la frontière;
4. *Décide*, au cas où il considérerait que les parties n'ont pas fait la preuve de leur plein respect de la résolution 1640 (2005), à la lumière des conclusions issues de la réunion de la Commission prévue le 17 mai 2006, de modifier le mandat et l'effectif de la MINUEE avant la fin du mois de mai 2006;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur le respect de la résolution 1640 (2005) par les parties dans les sept jours suivant l'adoption de la présente résolution, et de le saisir de toutes autres recommandations concernant le recentrage du mandat de la MINUEE sur le soutien à l'opération de démarcation de la frontière;
6. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

